



## CHARTRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX

### PENSION DE FAMILLE



*Suite à des demandes formulées par les résidents pour accueillir des animaux domestiques au sein de leur logement, plusieurs réunions en présence de l'équipe de la Pension de Famille et des résidents se sont déroulées courant 2014 afin de définir les conditions d'accueil.*

*Après discussion, nos amis les animaux sont les bienvenus à la condition que le gestionnaire soit prévenu au préalable et qu'il donne son accord (cf. règlement spécifique pour l'accueil des chiens). Conformément à ce qui a été décidé lors des réunions, le nombre total d'animaux présents au sein de la Pension de Famille peut être limité (à l'appréciation du gestionnaire). Toutefois, il a été défini que le nombre de chiens ne peut actuellement excéder 1 par personne et dans un maximum de 3 au sein de la structure.*

**Avec l'accord de tous, il a été décidé que chaque propriétaire d'un animal s'engage à respecter la charte suivante :**

- **LA LOI / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Conformément à la loi, il est obligatoire que tous les chiens et chats soient identifiables (tatouage et/ou puce).

Le propriétaire de l'animal s'engage à ce que ce dernier soit en règle vis-à-vis de la loi (tatouage, vaccins, espèces non protégées...) et à fournir à l'association les différentes attestations (carnet de santé...).

Le propriétaire est responsable de son animal et s'engage à respecter le règlement de fonctionnement, plus particulièrement concernant le bruit pouvant gêner les voisins. Dans ce soucis, il est fortement conseillé que le propriétaire fasse stériliser son animal ou utilise les moyens de contraception adaptés.

- **SANTE / HYGIENE.**

Le propriétaire de l'animal s'engage à garder un regard bienveillant vis-à-vis de celui-ci et à faire en sorte que ce dernier soit en bonne santé (prévoir éventuellement des frais de vétérinaire ou de mutuelle concernant l'animal), qu'il soit suffisamment nourri et qu'il ait une bonne hygiène.

- **ABSENCE DU PROPRIETAIRE.**

En cas d'absence du propriétaire, celui-ci s'engage à trouver une solution pour le gardiennage de son animal (parrainage avec les voisins ou une autre personne, voire auprès d'un refuge).

L'équipe peut être amenée à pénétrer dans le logement en cas d'urgence et / ou d'absence prolongée du propriétaire et peut s'autoriser à contacter une brigade canine de la police municipale ou de la SPA pour prendre les mesures qui s'imposent.

- **LES PARTIES COMMUNES.**

Bien que les animaux sont autorisés dans la salle collective, l'accès à la cuisine leur reste catégoriquement interdit pour des raisons d'hygiène. Lors de la préparation et de la prise des repas, les animaux sont tolérés dans la salle commune à conditions que l'animal soit calme, sous contrôle et responsabilité de son maître. Le reste du temps, le propriétaire s'engage à quitter les lieux si un autre résident se sent mal à l'aise vis-à-vis de la présence de l'animal.

La nourriture (reste des repas) fournie par l'Eclaircie n'est pas destinée à nourrir les animaux.

Angoulême, le .....

NOM :

Signature du résident (*lu et approuvé*),

Prénom :